



Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics

AGEROUTE - Guinée SA

AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

- 1- Le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à travers AGEROUTE S.A a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget 2023 du Fonds d'Entretien Routier, le financement des travaux d'entretien sur le réseau routier à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des Marches de travaux d'entretien, et ouvrages d'art, pour des délais d'exécution de Quatre (4) à douze (12) mois.
- 2- L'AGEROUTE S.A sollicite des offres sous plis fermés de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter des travaux d'entretien routier et ouvrages d'art qui sont repartis en quarante (40) lots distincts (voir annexe) et les travaux de pavage des voiries de Kassa et les iles voisines de Fotoba et Tamara en trois (3) lots.
- 3- La participation à cet appel d'offres restreint tel que défini à l'article 28 du Code des Marchés Publics, concerne les candidats sélectionnés par l'Autorité Contractante remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'offres restreint et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
- 4- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir les informations et avoir le dossier d'Appel d'offres restreint auprès de l'AGEROUTE GUINEE S.A du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à la Villa 5, voir Monsieur Karifa FOFANA, Directeur des Marchés et Contrats, Tél : 655 77 59 56 Email : kamafade@yahoo.fr, ou à l'adresse Email : agerouteguinee@gmail.com de 8h00 à 16h30.
- 5- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres restreint complet à l'adresse ci-dessus mentionnée, contre le paiement non remboursable de deux Millions (2 000 000) de Francs Guinéens, au compte bancaire

Ainsi, les soumissionnaires des marchés s'acquitteront du prix de vente du Dossier d'appel d'offres restreint selon la répartition ci-après :

- ✓ 50% au compte N° 41 110 71 « Receveur Central du Trésor » à la BCRG;
- ✓ 30% au compte N° 2011000 407 de l'ARMP ouvert à la BCRG;

20% au compte de l'Autorité Contractante : Code banque 015 Code Guichet 001 numéro de compte 60011030037111 Rib 64 ouvert à UBA au nom d'AGEROUTE GUINEE.

Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE – Guinée S.A). Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Capital Social : 5.000.000.000 GNF - RCCM : GN.TCC. 2022.B12558 – NIF :737853192

Quartier: Boulbinet – Villa 5 / Conakry – République de Guinée, Email: contact@ageroute.gov.gn

- 6- Une redevance de 0,6% du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 Août 2020.
- 7- le Dossier d'Appel d'offres restreint pourra être consulté et obtenu les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 16 heures à partir du 07 Avril 2023.
 - 8. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après :
 - 9. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.
- 10. Les offres seront ouvertes le 02 Mai 2023 à 14h en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant de la direction générale du contrôle des marchés publics et de l'autorité de régulation des marchés publics
- 11. Les soumissionnaires restent engager par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.
- 12. Les offres seront couvertes d'une caution d'un montants de 1,5 % du montant TTC de l'offre, émanant d'une Institution bancaire ou financière agrée en République de Guinée (Art 67 CMP) qui devra demeurer valide pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission.
- 13. Les offres devront également demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

